

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Membres présents : 15

Votants : 23

Pour : 23

DELIBERATION

03 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSSSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

DELIBERATION : 2025/03/03/08

OBJET : VENTE A LA SARL « VAILHAUQUES » D'UNE PARCELLE DE 40M2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments de la délibération en date du 16/12/2024 qui présente le projet de réalisation d'un immeuble collectif sur la parcelle cadastrée AC 334. A proximité immédiate de ce terrain, sur la parcelle AC 333, est positionné le bassin de rétention de l'opération immobilière « Le Claux » (lotissement et collectif).

Il s'avère qu'à la réalisation du projet de construction, une bande de terrain appartenant à la parcelle AC 333 aurait dû être rattachée à la parcelle AC 334 qui reçoit l'immeuble collectif à vocation sociale. Cette bande de terrain de 40m² située en bordure de la route départementale fait partie de l'espace de stationnement privatif des résidents de l'immeuble.

Afin de pouvoir identifier la partie à céder, un découpage cadastral est en cours de réalisation. La parcelle AC 333 a été divisée provisoirement en 2 parties : la partie a d'une superficie de 40m² destinée à la rétrocession et la partie b de 17a 16ca sur laquelle est situé le bassin de rétention.

La commune a, par délibération en date du 04/04/2024, intégré dans son domaine public communal la parcelle AC 333 d'une surface de 1756 m², aussi avant de pouvoir procéder à une vente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constater la désaffectation à l'utilité publique de la nouvelle parcelle créée AC 333 a d'une superficie de 40m² et de prononcer le déclassement.

Une enquête publique n'étant pas nécessaire, la commune peut désormais procéder à la vente. Cette parcelle étant destinée à une opération de logements sociaux, il est proposé de la céder au prix de l'euro symbolique à la Sarl « VAILHAUQUES ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DIT** qu'il sera procédé à la vente d'une partie de la parcelle AC 333a, d'une superficie de 40 m², à l'euro symbolique à la Sarl « VAILHAUQUES ».

- **DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais de rédaction de l'acte, et tous autres frais nécessaires ou consécutifs à cette vente.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes nécessaires à ladite réalisation.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

le 1 MARS 2025

Déposé en préfecture le :

Le Maire,